

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



**ROMORANTIN  
LANTHENAY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	4
Le contexte macroéconomique.....	4
Le contexte national .....	6
Les différentes mesures du projet de loi de finances .....	7
Les règles de l'équilibre budgétaire .....	10
LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES .....	11
Durée du temps de travail.....	11
Structure des effectifs par catégorie en 2025 .....	11
Evolution des charges du personnel.....	12
Evolution NBI & Avantages en nature.....	13
Remboursements sur charges du personnel .....	13
Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune.....	14
Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes.....	14
Indemnités des élus.....	15
LE PROJET DE BUDGET 2025.....	16
Les recettes réelles de fonctionnement.....	16
La fiscalité directe .....	16
La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal .....	19
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2025 .....	20
Evolution des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement .....	21
La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement.....	21
Les dépenses réelles de fonctionnement.....	22
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	22
dont Les dépenses de fluides.....	23
Les charges de personnel.....	24
La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune .....	25
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement .....	26
Evolution des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement .....	27
La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement .....	27
L'endettement de la commune .....	28
L'évolution de l'encours de dette .....	28
PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL.....	29
La solvabilité de la commune.....	29
Les investissements de la commune .....	30
Les épargnes de la commune.....	30
Les dépenses d'équipement .....	33

La programmation pluriannuelle .....	34
Les besoins de financement pour l'année 2025 .....	36
Les ratios de la commune.....	37
Les Budgets annexes.....	39
Le budget Eau.....	39
Le budget Assainissement.....	40
Le budget Immobilier Entreprises.....	41

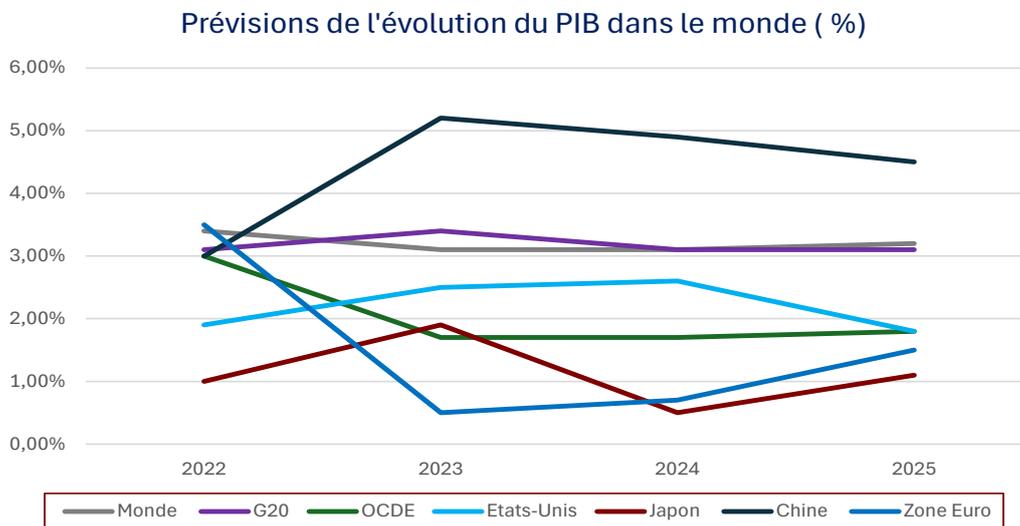
## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

### Le contexte macroéconomique

*Une croissance mondiale atone*



Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

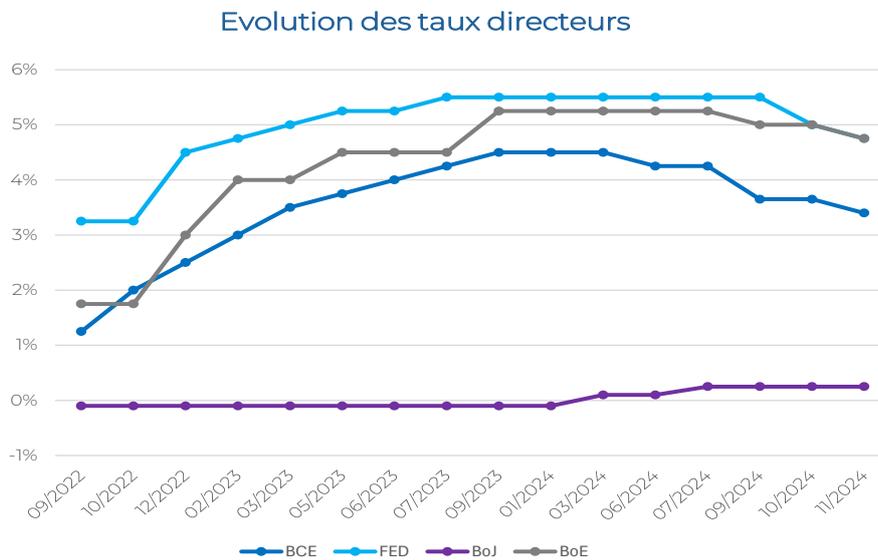
Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

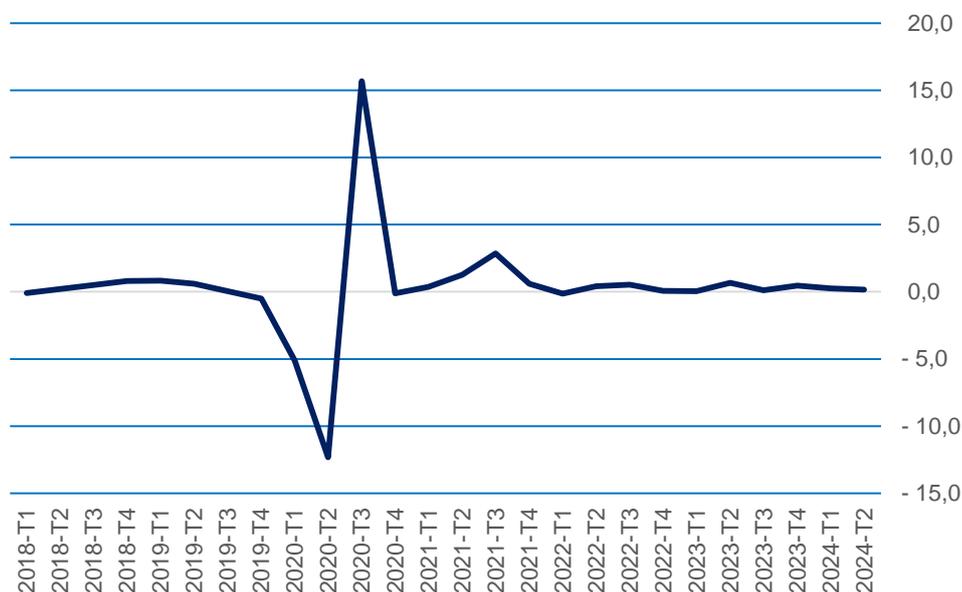
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



## Le contexte national

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et le Haut conseil pour les finances publiques envisage une croissance de 1,2 % en 2025. Une légère reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,4 % en 2025 d'après le Haut conseil pour les finances publiques, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel</b>	<b>2,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
Taux de chômage en fin d'année <sup>(1)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,4 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

## Les différentes mesures du projet de loi de finances

Après un calendrier budgétaire fortement perturbé, la loi de finances a été définitivement adoptée le 06 février 2025.

Certaines mesures concernant les collectivités indépendantes de la loi de finances étaient d'ores et déjà rentrées en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

### - Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

### - Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

#### - Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

#### - Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

- Le maintien des objectifs environnementaux

La loi de finances pour 2025 maintient le suivi des critères liés à la transition environnementale initiée en 2024. Elle confirme notamment l'obligation d'inclure une annexe « Impact du budget pour la transition écologique » dans les comptes administratifs des collectivités de plus de 3 500 habitants, ainsi que l'évaluation par l'Etat de ses subventions d'investissement à l'aune de leur aspect environnemental.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## LES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES

### Durée du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures par an, Le principe général est celui du cycle hebdomadaire de 38 heures par semaine sur 5 jours, les congés sont fixés à 42 jours ainsi décomposés :

25 jours de congés légaux + 17 jours de RTT

<b>Evolution du nombre d'agents</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Emplois permanents à temps complet	343	335	332	320	324	320
Emplois permanents à temps non complet	77	79	77	76	73	72
Emploi d'insertion	17	17	14	7	7	7
Apprentis	12	14	14	10	10	5
<b>Nombre total d'agents</b>	<b>449</b>	<b>445</b>	<b>437</b>	<b>413</b>	<b>414</b>	<b>404</b>

### Structure des effectifs par catégorie en 2025

<b>AGENTS TITULAIRES EN FONCTION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 en temps travaillé des emplois permanents</b>	<b>CATEGORIES</b>			
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>TOTAL</b>
EMPLOIS FONCTIONNELS	2.80	0.00	0.00	<b>2.80</b>
FILIERE ADMINISTRATIVE	10.80	13.70	52.36	<b>76.86</b>
FILLIERE TECHNIQUE	0.00	2.00	188.97	<b>190.97</b>
FILIERE SOCIALE	3.00	0.00	4.66	<b>7.66</b>
FILIERE MEDICO SOCIALE	1.00	7.40	1.00	<b>9.40</b>
FILIERE SPORTIVE	0.00	8.00	0.00	<b>8.00</b>
FILIERE CULTURELLE	2.00	16.15	4.00	<b>22.15</b>
FILIERE ANIMATION	0.00	2.00	10.91	<b>12.91</b>
FILIERE POLICE	0.00	1.00	1.00	<b>2.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19.60</b>	<b>50.25</b>	<b>262.90</b>	<b>332.75</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 en temps travaillé des emplois permanents	CATEGORIES			
	A	B	C	TOTAL
COLLABORATEUR DE CABINET	1.00	0.00	0.00	<b>1.00</b>
ATTACHÉ	8.50	0.00	0.00	<b>8.50</b>
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.00	0.00	0.00	<b>1.00</b>
DIETETICIEN HORS CLASSE	0.50	0.00	0.00	<b>0.50</b>
REDACTEUR	0.00	1.00	0.00	<b>1.00</b>
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1ERE CL	0.00	2.95	0.00	<b>2.95</b>
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CL	0.00	0.50	0.00	<b>0.50</b>
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0.00	1.05	0.00	<b>1.05</b>
ANIMATEUR	0.00	1.00	0.00	<b>1.00</b>
TECHNICIEN PAL 2EME CLASSE	0.00	1.00	0.00	<b>1.00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	0.00	0.00	10.40	<b>10.40</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF	0.00	0.00	1.50	<b>1.50</b>
ADJOINT D'ANIMATION	0.00	0.00	2.97	<b>2.97</b>
AGENT SOCIAL	0.00	0.00	2.00	<b>2.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11.00</b>	<b>7.50</b>	<b>16.87</b>	<b>35.37</b>

### Evolution des charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	Prévision BP 2025	% évol , 2024-2025
Rémunération principale des titulaires	8 016 846 €	8 077 785 €	8 094 363 €	8 263 473 €	7 942 941 €	-3,9%
N.B.I.	50 595 €	54 508 €	57 749 €	65 336 €	66 806 €	+2,3%
Personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre (C.C.R.M.)	34 219 €	18 979 €	0 €	0 €	0 €	
Primes, indemnités et S.F.T.	1 502 701 €	1 623 706 €	1 582 392 €	1 751 017 €	1 823 944 €	+4,2%
Rémunération des contractuels	664 748 €	1 028 525 €	1 203 187 €	1 340 881 €	1 490 211 €	+11,1%
Personnel extérieur	6 621 €	4 592 €	385 €	2 206 €	1 200 €	-45,6%
Emplois d'insertion	157 484 €	141 717 €	72 353 €	54 131 €	80 823 €	+49,3%
Apprentis	126 662 €	130 002 €	130 313 €	73 752 €	40 972 €	-44,4%
Cotisations et autres charges diverses	4 363 156 €	4 608 832 €	4 599 479 €	4 834 500 €	5 111 112 €	+5,7%
<b>TOTAL CHARGES BRUTES (hors remboursements)</b>	<b>14 923 032 €</b>	<b>15 688 646 €</b>	<b>15 740 221 €</b>	<b>16 385 295 €</b>	<b>16 558 009 €</b>	<b>+1,1%</b>

### Evolution NBI & Avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024	BP 2025	% évol , 2024-2025
Nombre d'agents percevant la NBI	63	60	76	76	83	+9.21 %
Montant	50 595 €	54 508 €	57 749 €	62 032 €	66 806 €	+7.69 %

Avantages en nature	2021	2022	2023	2024	BP 2025	% évol , 2024-2025
<b>Véhicules</b>	0	0	0	0	0	/
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0	/
<b>Logements de fonction par nécessité de service (en fonction des barèmes)</b>	11 388 €	11 882 €	12 022 €	12 446 €	13 333 €	+7.12 %
Nombre d'agents concernés	5	5	5	5	5	/

### Remboursements sur charges du personnel

BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	% évol , 2024-2025
Remboursement sur rémunération du personnel dont accident de travail et charges sociales	139 669 €	128 057 €	145 502 €	64 202 €	44 379 €	-30.87 %
Remboursement des salaires de personnel mis à disposition ou effectuant une prestation	401 291 €	407 600 €	348 009 €	356 362 €	419 573 €	+17.73 %
Participation aux contrats aidés	161 769 €	130 759 €	122 005 €	88 847 €	75 084 €	-15.49 %
<b>Total remboursement de charges de personnel</b>	<b>702 729 €</b>	<b>666 416 €</b>	615 516 €	509 411 €	539 036 €	<b>+5.81 %</b>

Mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes à la commune

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
<b>TOTAL des charges</b>	0	<b>0</b>

Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes

FONCTION	En équivalent taux plein	Montant
Administration	2.45	107 678 €
Service technique	1.60	82 292 €
Sport	1.05	53 577 €
Urbanisme	0.50	34 239 €
<b>TOTAL des remboursements</b>	5.60	<b>277 786 €</b>

## Indemnités des élus

### INFORMATION

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, perçues par leurs membres, qui doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

ci-dessous les indemnités perçues en 2024 par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

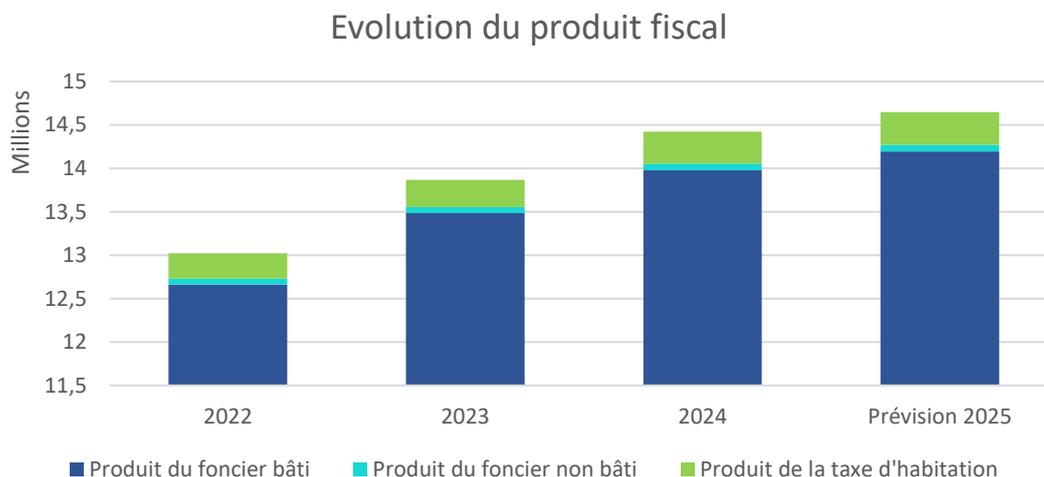
<b>NOM-PRENOM</b>	<b>BRUT</b>
<b>Du 01/01/2024 au 31/12/2024</b>	
DEGRAIS Anne	16 055.52 €
DUVAL Michel	16 055.52 €
GUIMONET Michel	16 055.52 €
HARNOIS Bruno	16 055.52 €
HOURY Michel	12 449.76 €
LORGEUX Jeanny	50 806.08 €
ESCAMEZ Stéphanie	16 055.52 €
ROGER Nicole	16 055.52 €
SEGUIN Philippe	24 083.64 €
BOURARD Pierre-Richard	4 398.36 €
CHENE Gilles	4 398.36 €
CHEMINOT Michel	4 398.36 €
DOYON Agnès	4 398.36 €
ORTH Catherine	4 398.36 €
PERSEGOL Léa	8 027.88 €
POUGET Andrée	8 027.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 720.16 €</b>

## LE PROJET DE BUDGET 2025

### Les recettes réelles de fonctionnement

#### La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 14 648 188 € soit une évolution de 1,49 % par rapport à la réalisation de l'exercice 2024.

#### Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison des prélèvements fiscaux décidés par la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	13 019 062 €	13 942 439 €	14 433 348 €	14 648 188 €	+1,49%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Reversement EPCI	3 265 029 €	3 431 242 €	3 420 351 €	3 203 691 €	-6,33%
Autres ressources fiscales	1 577 514 €	1 663 133 €	1 345 148 €	1 286 928 €	-4,33%
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>17 861 605 €</b>	<b>19 036 814 €</b>	<b>19 198 847 €</b>	<b>19 138 807 €</b>	<b>-0,31%</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>+72,88 %</i>	<i>+73,24 %</i>	<i>+75,18%</i>	<i>+76,54%</i>	<i>-</i>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

### *Le potentiel fiscal de la commune*

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 964.41/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

### *L'effort fiscal de la commune*

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2025 encore indisponibles) cet indicateur est évalué à 1.53.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	20 590 956 €	22 052 914 €	22 662 784 €	23 048 051 €	+1,70%
Taux FB – commune	56,3 %	56,3 %	56,30%	56,30%	/
Coef correcteur	1,089975	1,089975	1,089975	1,089975	/
<b>Produit FB</b>	<b>12 661 329 €</b>	<b>13 484 412 €</b>	<b>13 976 086 €</b>	<b>14 192 992 €</b>	<b>+1,55%</b>
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	108 275 €	115 963 €	119 166 €	121 192 €	+1,70%
Taux FNB	65,5 %	65,5 %	65,50%	65,50%	/
<b>Produit FNB</b>	<b>70 920 €</b>	<b>75 956 €</b>	<b>78 054 €</b>	<b>79 381 €</b>	<b>+1,70%</b>
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	1 142 931 €	1 224 079 €	1 453 141 €	1 477 844 €	+1,70%
Taux TH	25,43 %	25,43 %	25,43%	25,43%	/
<b>Produit TH</b>	<b>290 647 €</b>	<b>311 283 €</b>	<b>369 534 €</b>	<b>375 816 €</b>	<b>+1,70%</b>
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	290 647 €	311 283 €	369 534 €	375 816 €	+1,70%
Produit TFB	12 661 329 €	13 484 412 €	13 976 086 €	14 192 992 €	+1,55%
Produit TFNB	68 588 €	70 920 €	78 054 €	79 381 €	+1,70%
Rôles complémentaires*	-3 834 €	70 788 €	9674 €	0 €	-100,00%
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE</b>	<b>13 019 062 €</b>	<b>13 942 439 €</b>	<b>14 431 607 €</b>	<b>14 648 188 €</b>	<b>+1,49%</b>

*Rôles complémentaires, Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases, Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

*\*Pour les années précédente les montant sont issus de l'Etat 1288 M fourni par la DGFIP*

## La dotation globale de fonctionnement et le Fond de péréquation communal et intercommunal

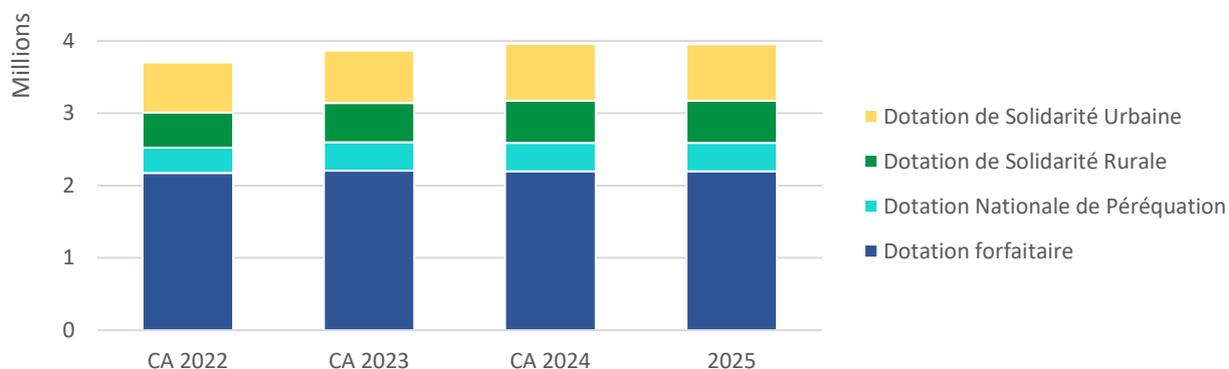
Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 3 954 300 € en 2025 dans l'attente d'avoir plus d'éléments de calcul de la part de l'Etat. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Pour 2025 la commune devrait être exemptée du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), celle-ci percevant de la DSR et de la DSU.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

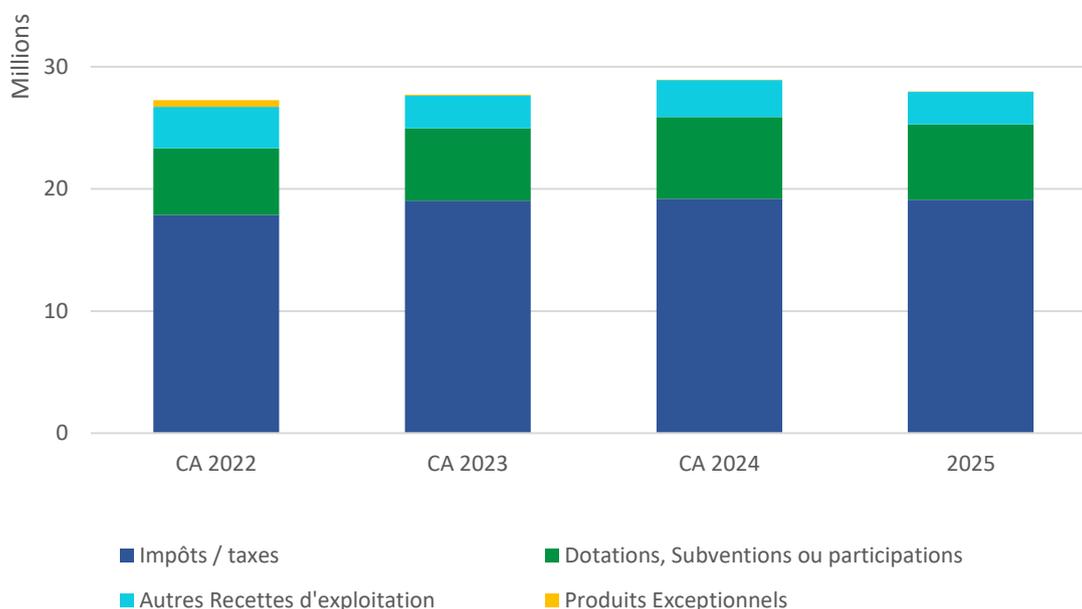


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	CA 2022	CA 2023	Prévision de CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	2 174 864 €	2 205 308 €	2 196 303 €	2 196 300 €	0,00%
Dotation Nationale de Péréquation	350 395 €	394 624 €	395 847 €	395 000 €	-0,21%
Dotation de Solidarité Rurale	483 623 €	539 828 €	580 989 €	580 000 €	-0,17%
Dotation de Solidarité Urbaine	691 120 €	724 969 €	783 801 €	783 000 €	-0,10%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 700 002 €</b>	<b>3 864 729 €</b>	<b>3 956 940 €</b>	<b>3 954 300 €</b>	<b>-0,07%</b>

## Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2025

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	Prévision de CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	17 861 605 €	19 036 814 €	19 198 847 €	19 138 807 €	-0,31%
Dotations, Subventions ou participations	5 472 242 €*	5 932 726 €*	6 684 705 €	6 156 647 €	-7,90%
Autres Recettes d'exploitation	3 377 280 €	2 655 464 €	3 031 930 €	2 704 355 €	-10,80%
Produits Exceptionnels	558 394 €	99 323 €	23 622 €	2 106 €	-91,08%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 269 521 €</b>	<b>27 724 329 €</b>	<b>28 939 103 €</b>	<b>28 001 915 €</b>	<b>-3,24%</b>
Évolution en %	+7,16 %	+1,66 %	+4,38%	-3,24%	-

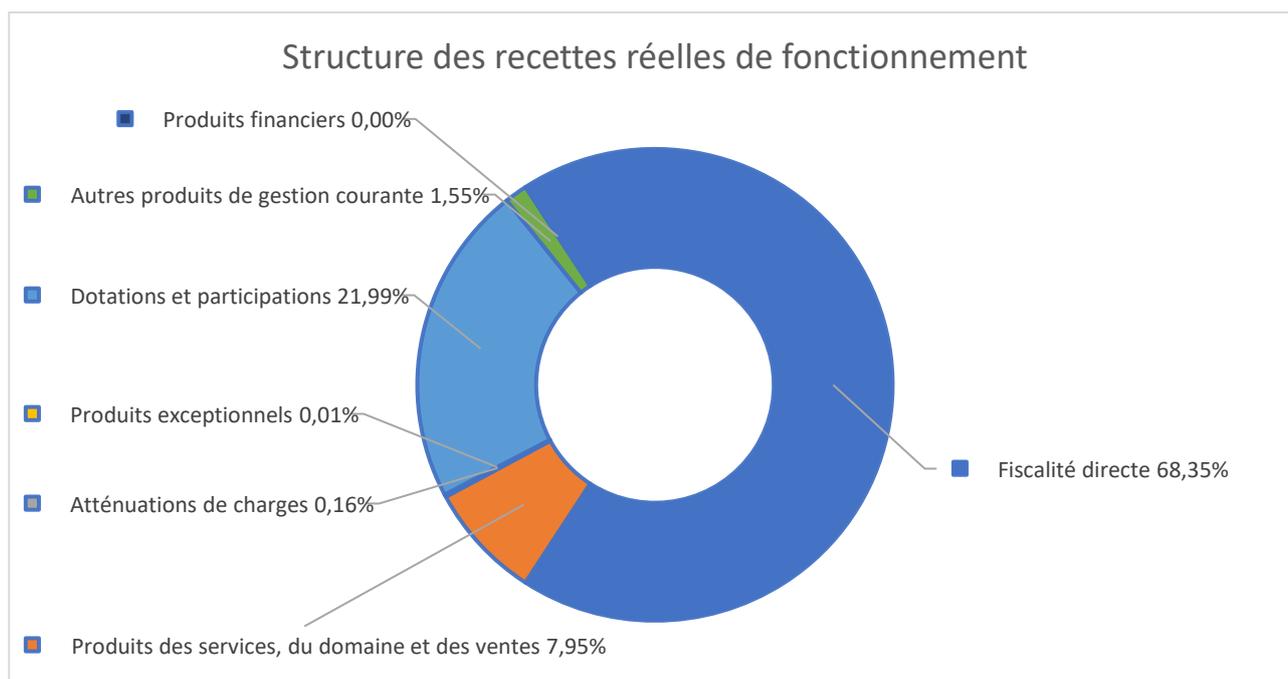
\* Dont le versement du filet de sécurité

## Evolution des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement

Année	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	17 861 177 €	18 447 308 €	19 041 293 €	19 138 807 €	+0,51%
Dotations, Subventions ou participations	4 949 992 €	6 243 735 €	5 922 138 €	6 156 647 €	+3,96%
Autres Recettes d'exploitation	3 027 896 €	2 374 569 €	2 839 683 €	2 704 355 €	-4,77%
Produits Exceptionnels	79 503 €	177 095 €	0 €	2 106 €	/
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>25 918 568 €</b>	<b>27 242 707 €</b>	<b>27 803 114 €</b>	<b>28 001 915 €</b>	<b>+0,72%</b>
Évolution en %	+3,15%	+5,11%	+2,06%	+0,72%	-

## La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 28 001 915 €, soit 1 487,41 € / hab. ce ratio est inférieur à celui 2024 (1 558,46 € / hab.).



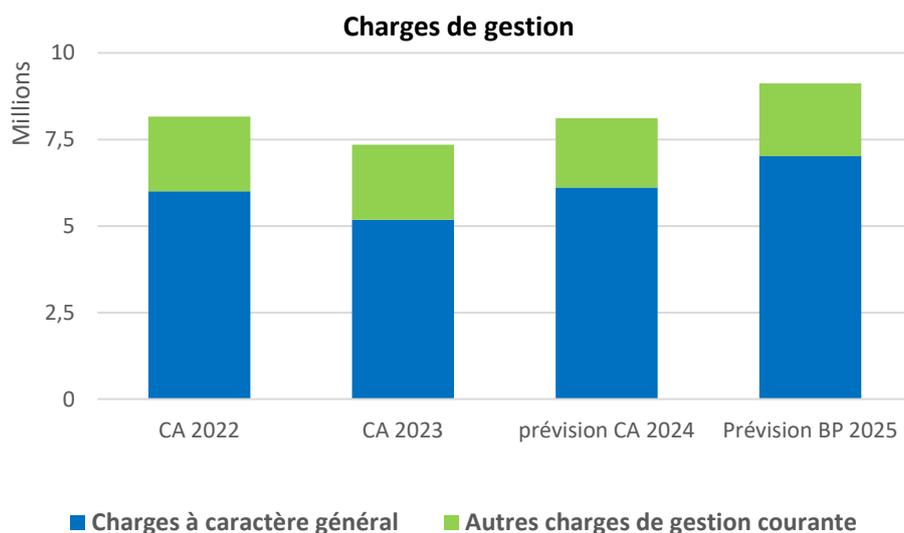
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 68,35 % de fiscalité directe ;
- 21,99 % de dotations et participations ;
- 7,95 % de produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,55 % d' autres produits de gestion courante ;
- 0,16 % d'atténuations de charges;
- 0,00 % de produits financiers ;
- 0,01 % de produits exceptionnels ;

## Les dépenses réelles de fonctionnement

### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 32,51 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 34,76 % du total de cette même section.

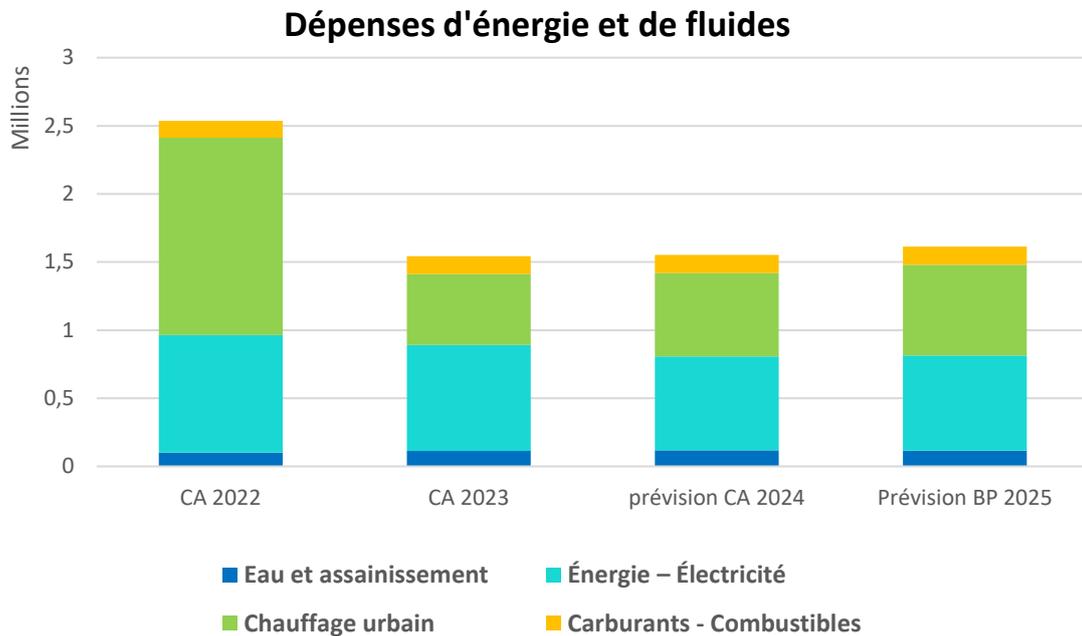


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025 évolueraient 12,47 % entre 2024 et 2025.

Année	CA 2022	CA 2023	prévision CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	6 004 530 €	5 178 424 €	6 112 675 €	6 994 039 €	+14,42%
Autres charges de gestion	2 154 994 €	2 166 512 €	1 997 988 €	2 105 929 €	+5,40%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>8 159 524 €</b>	<b>7 344 936 €</b>	<b>8 110 663 €</b>	<b>9 099 968 €</b>	<b>+12,20%</b>
<i>Évolution en %</i>	+14,96 %	-9,98%	+10,42%	+12,20%	

## dont Les dépenses de fluides

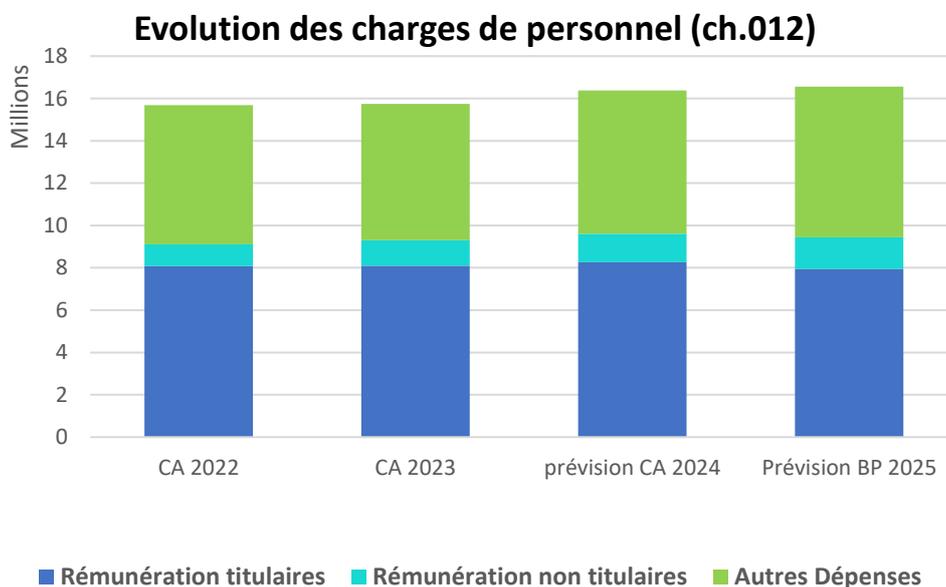
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	prévision CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Eau et assainissement	100 688 €	112 334 €	119 015 €	115 000 €	-3,37%
Énergie – Électricité	863 179 €	778 830 €	687 721 €	700 000 €	+1,79%
Chauffage urbain	1 447 902 €	519 770 €	610 903 €	664 000 €	+8,69%
Carburants - Combustibles	124 780 €	132 528 €	135 240 €	134 777 €	-0,34%
<b>Total dépenses d'énergie</b>	<b>2 536 549 €</b>	<b>1 543 462 €</b>	<b>1 552 879 €</b>	<b>1 613 777 €</b>	<b>+3,92%</b>
<i>Évolution en %</i>	+73,16%	-39,15%	+0,61%	+3,92%	-

## Les charges de personnel

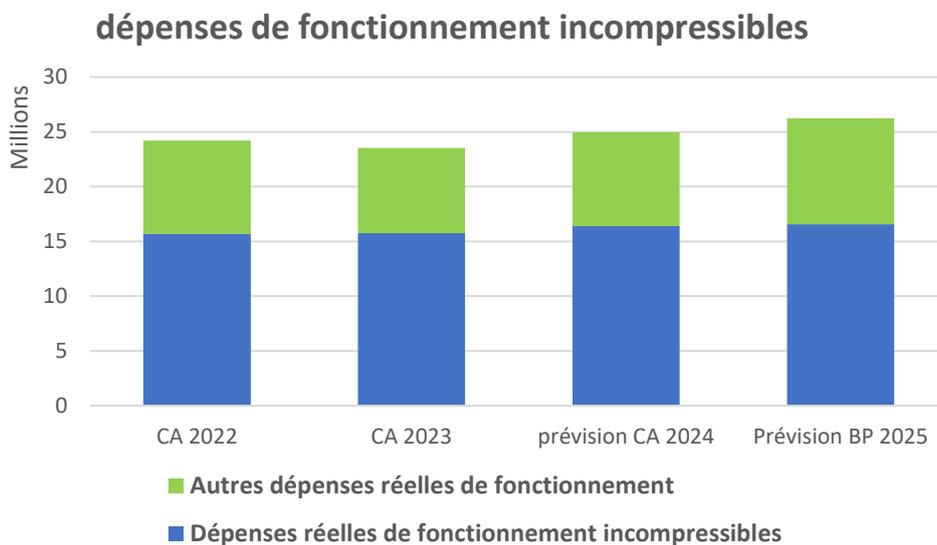
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	CA 2022	CA 2023	prévision CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	8 077 785 €	8 094 363 €	8 263 473 €	7 942 941 €	-3,88%
Rémunération non titulaires	1 024 225 €	1 203 187 €	1 340 881 €	1 490 211 €	+11,14%
Autres dépenses de personnel	6 586 836 €	6 442 670 €	6 780 941 €	7 124 857 €	+5,07%
<b>Total des dépenses de personnel</b>	<b>15 688 846 €</b>	<b>15 740 220 €</b>	<b>16 385 295 €</b>	<b>16 558 009 €</b>	<b>+1,05%</b>
Évolution en %	+5,13%	+0,33%	+4,10%	+1,05%	-

## La part des dépenses de fonctionnement incompressibles de la commune

Les dépenses de fonctionnement incompressibles sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme incompressibles car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

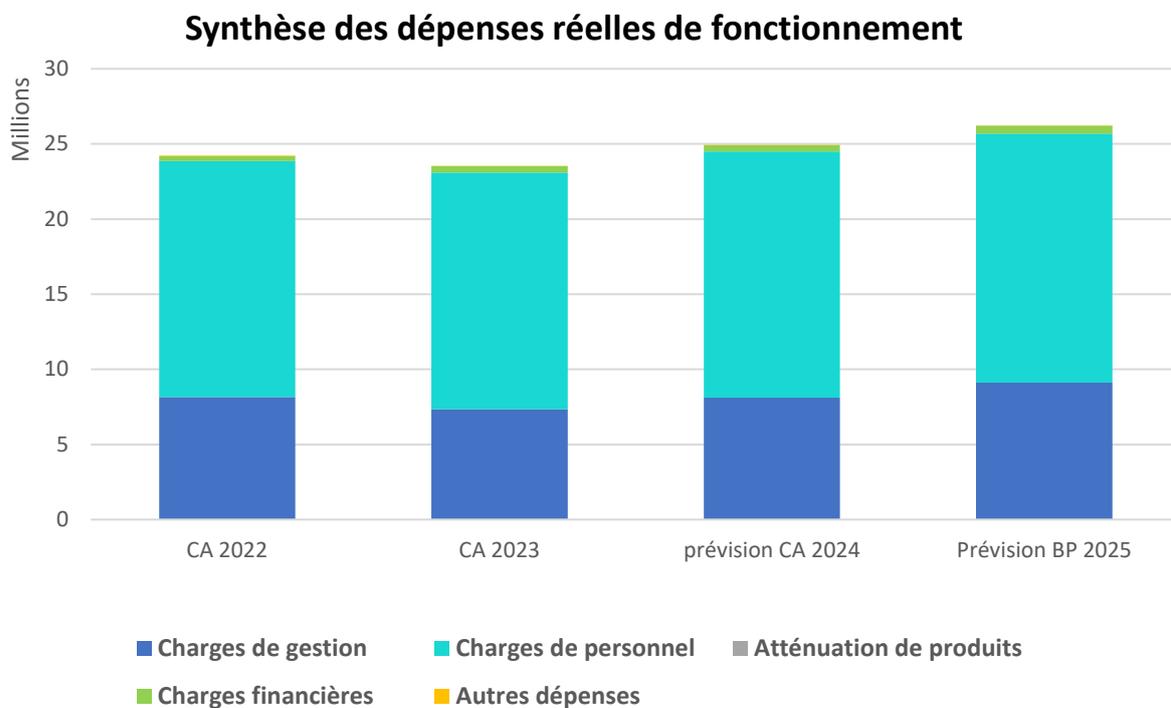


Année	CA 2022	CA 2023	prévision CA 2024	Prévision BP 2025
Part incompressibles	15 688 846 €	15 740 220 €	16 385 295 €	16 558 009 €
Autres dépenses	8 527 622 €	7 792 499 €	8 560 692 €	9 651 460 €
Part incompressibles	66,0%	66,9%	65,7%	63,2%
Autres dépenses	33,0%	33,1%	34,3%	36,8%

## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 5,15 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



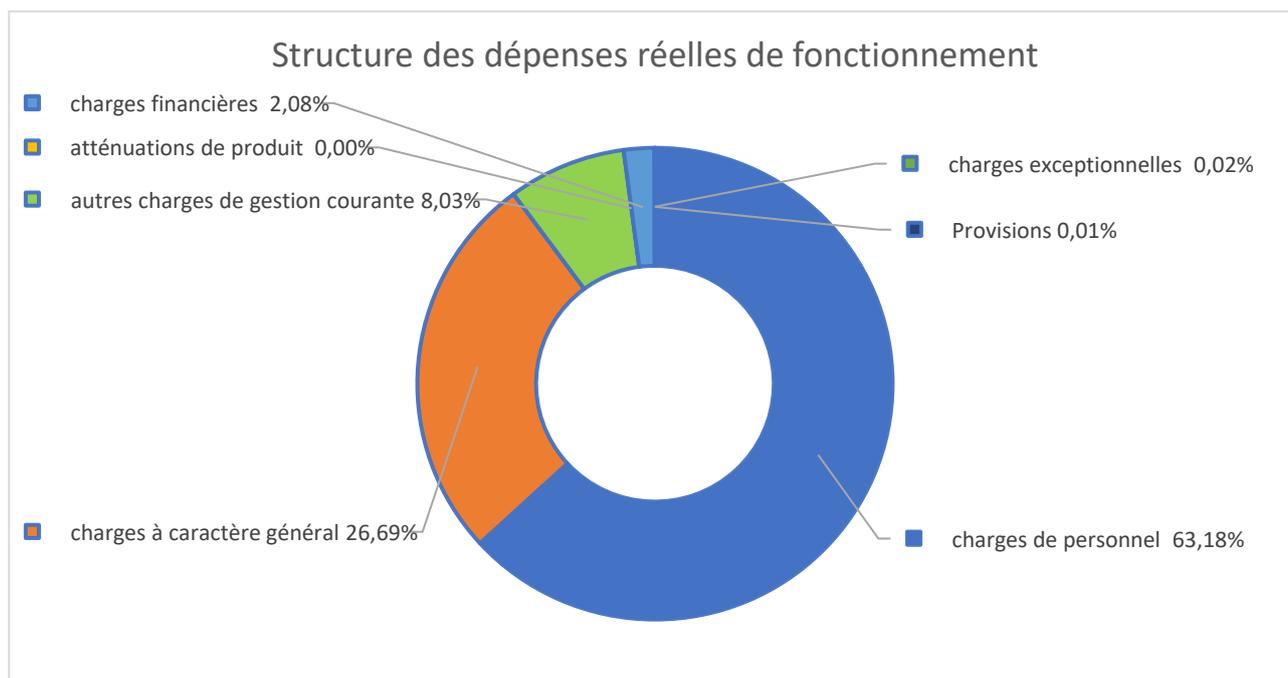
Année	CA 2022	CA 2023	prévision CA 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	8 159 524 €	7 344 936 €	8 110 663 €	9 099 968 €	+12,20%
Charges de personnel	15 688 846 €	15 740 221 €	16 385 295 €	16 558 009 €	+1,05%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Charges financières	322 144 €	443 606 €	433 630 €	544 720 €	+25,62%
Autres dépenses	45 954 €	3 894 €	16 399 €	6 772 €	-58,70%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>24 216 468 €</b>	<b>23 532 657 €</b>	<b>24 945 987 €</b>	<b>26 209 469 €</b>	<b>+5,06%</b>
<i>Évolution en %</i>	+8,43 %	-2,82 %	+6,01%	+5,06%	-

## Evolution des prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement

Année	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Prévision BP 2025	2024-2025 %
Charges de gestion	9 513 175 €	9 334 473 €	8 818 194 €	9 099 968 €	+3,20%
Charges de personnel	15 692 660 €	15 828 138 €	16 421 739 €	16 558 009 €	+0,83%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	/
Charges financières	324 656 €	460 150 €	438 000 €	544 720 €	+24,37%
Autres dépenses	55 530 €	53 651 €	16 858 €	6 772 €	-59,83%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 586 021 €</b>	<b>25 676 412 €</b>	<b>25 694 791 €</b>	<b>26 209 469 €</b>	<b>+2,00%</b>
Évolution en %	+10,18%	+0,35%	+0,07%	+2,00%	-

## La structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 26 231 403,51 €, soit 1 393,36 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 343,42 € / hab.).

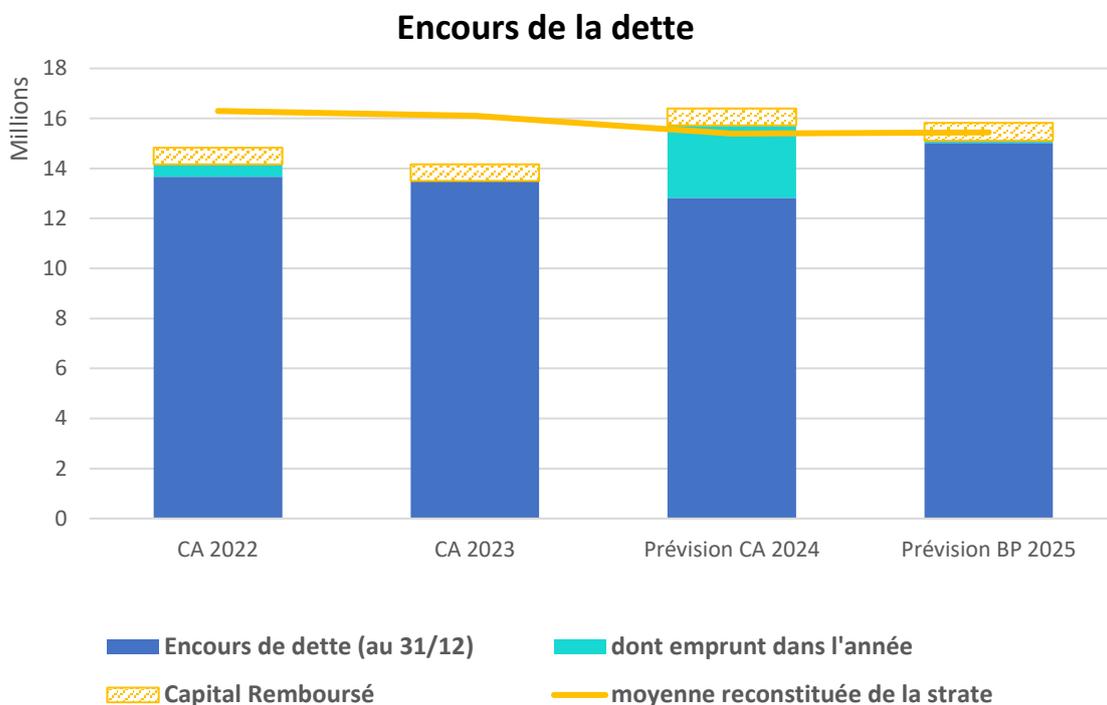


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 63,18% de charges de personnel ;
- 26,69 % de charges à caractère général ;
- 8,03% de autres charges de gestion courante ;
- 0 % d'atténuations de produit ;
- 2,08 % de charges financières ;
- 0,02 % de charges exceptionnelles ;
- 0,01 % de provisions.

## L'endettement de la commune

### L'évolution de l'encours de dette



Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 15 393 701,00 € au 01/01/2025.

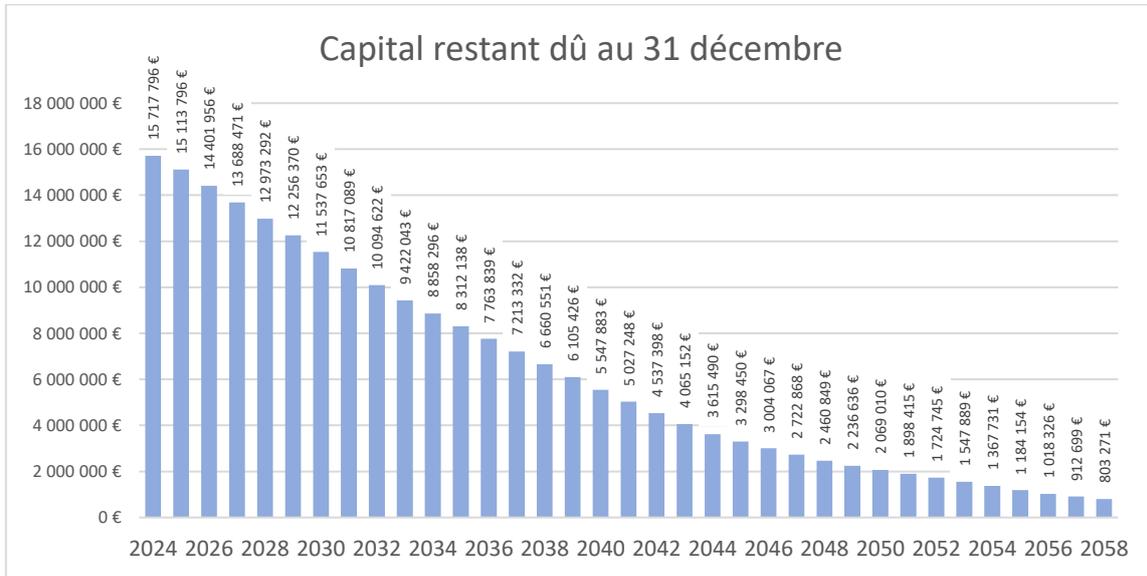
Nous envisageons d'encaisser 2 900 000 € d'emprunt sur les 3 000 000 € mobilisables auprès de la Banque des Territoires pour la construction du groupe scolaire Albert CAMUS à St Marc, ce qui aboutira à une dette de 15 437 320,00 € au 31/12/2025.

Les charges financières représenteront 2,08% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	Prévisions 2025	2024-2025%
Emprunt Contracté ou envisagé	500 000 €	0 €	2 900 000 €	100 000 €*	-96,55%
Intérêt de la dette	300 855 €	433 460 €	433 972 €	537 220 €	23,79%
Capital Remboursé	656 955 €	675 439 €	675 808 €	704 000 €	4,17%
<b>Annuité</b>	<b>957 810 €</b>	<b>1 108 899 €</b>	<b>1 109 780 €</b>	<b>1 241 220 €</b>	<b>11,84%</b>
Encours de dette (au 31/12)	14 169 043 €	13 493 604 €	15 717 796 €	15 113 796 €	-3,84%

\* Solde de l'emprunt encaissé en 2024

## PLAN DE REDUCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL

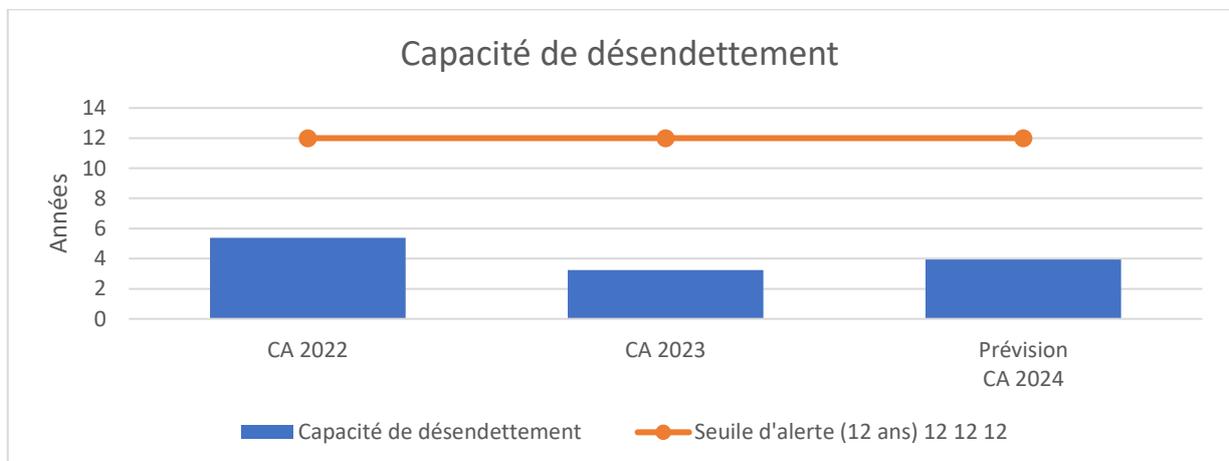


### La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## Les investissements de la commune

### Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

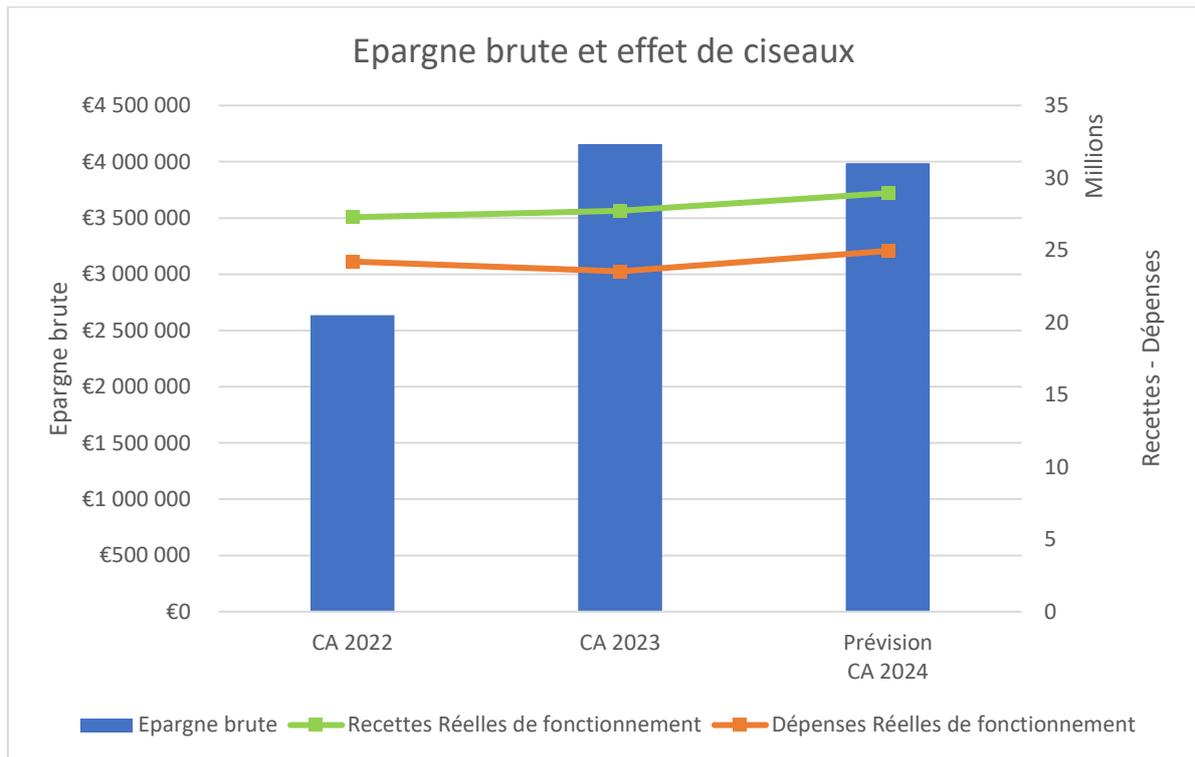
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	27 271 725 €	27 725 984 €	28 939 103 €	+4,38%
<i>Dont Produits de cession</i>	420 106 €	40 198 €	11 300 €	-71,89%
Dépenses Réelles de fonctionnement	24 216 468 €	23 532 719 €	24 945 987 €	+6,01%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	13 554 €	3 895 €	5 541 €	+42,27%
<b>Epargne brute</b>	<b>2 635 151 €</b>	<b>4 156 961 €</b>	<b>3 987 357 €</b>	<b>-4,08%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>9,81 %</b>	<b>15,01%</b>	<b>13,78%</b>	<b>-8,20%</b>
Amortissement de la dette	656 955 €	675 439 €	675 808 €	+0,05%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 978 196 €</b>	<b>3 481 522 €</b>	<b>3 311 549 €</b>	<b>-4,88%</b>
Encours de dette	14 169 043 €	13 493 604 €	15 717 796 €	+16,48%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,38 ans</b>	<b>3,25 ans</b>	<b>3,94 ans</b>	<b>+21,44%</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

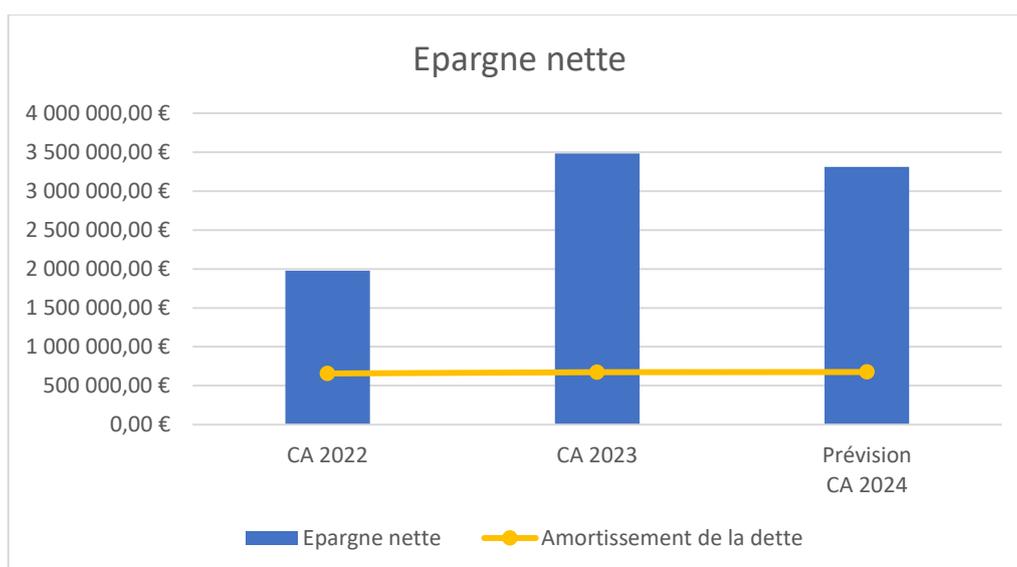
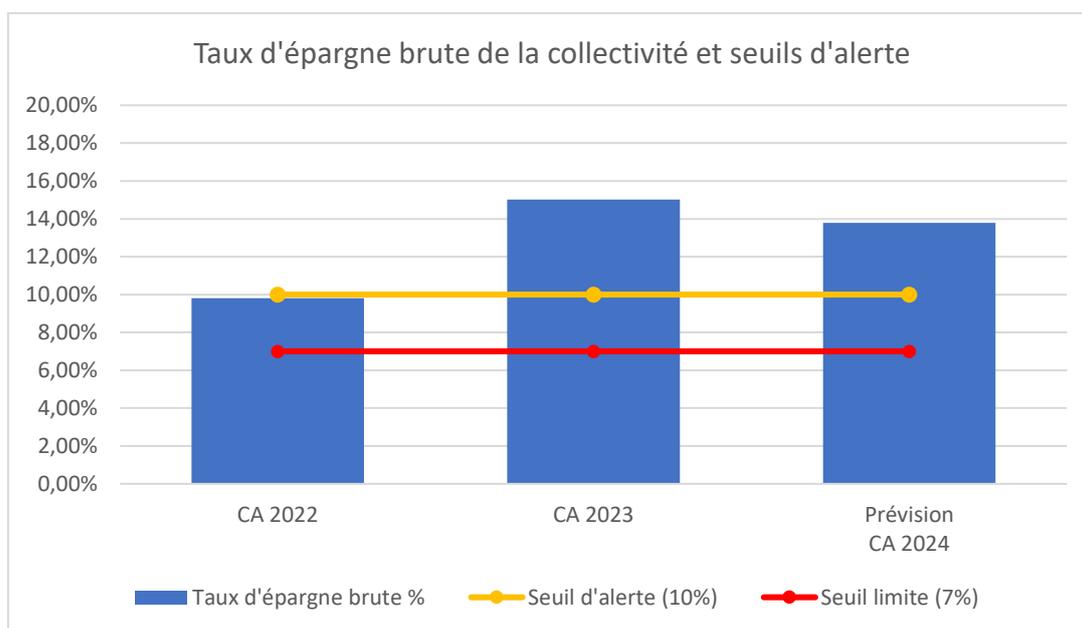


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de la commune sur les trois dernières années avec une projection pour 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	2 878 092 €	5 289 801 €	10 634 365 €	7 828 385 €
Dépenses financières	656 955 €	675 439 €	675 808 €	704 000 €
% Dépenses d'équipement	81,42 %	88,68%	94,02%	91,75%
% Dépenses financières	18,58 %	11,32%	5,98%	8,25%

Ci-dessous la liste des projets envisagés sur 2025 :

- La poursuite de la construction du groupe scolaire Albert CAMUS – quartier St Marc
- La poursuite du programme de rénovation du quartier des Favignolles avec démolition de l'ancien centre commercial
- Le solde des opérations pour la construction de l'espace Robert BADINTER
- Le solde du programme de réhabilitation de l'église St Etienne
- Le solde des travaux à l'église St Aignan et St Laurent de Lanthenay
- La 1<sup>ère</sup> partie du fond de concours pour la réhabilitation du bâtiment communautaire à St Roch
- L'automatisation des vannages pour la restauration écologique de la Sauldre
- Les études pour la réhabilitation du gymnase au quartier Saint Marc
- Le passage en éclairage LED de la bulle de tennis
- La réfection de la toiture de l'école élémentaire des Tuileries
- La réfection de secteurs de voirie
- Etc...

## La programmation pluriannuelle

Les tableaux ci-dessous présentent la situation au 31 décembre 2024 des opérations pluriannuelles votées qui seront modifiées lors du vote du budget.

### Pour le Budget Principal

#### **AP 202201 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
7 23 260,00 €	602 278,82 €	70 307,08 €	13 000,00 €	37 674,10 €

#### **AP 202202 Construction du groupe scolaire St Marc et la rénovation du gymnase St Marc**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
7 612 616,00 €	1 326 191,00 €	4 292 058,97 €	1 780 000,00 €	214 366,03 €

#### **AP 202203 Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest – TC2**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
369 760,00 €	339 426,37 €	403,20 €	0,00 €	29 930,43 €

#### **AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
8 046 000,00 €	271 260,74 €	435 404,25 €	1 665 000,00 €	5 674 335,01 €

#### **AP 202301 Construction du Pôle citoyen – jeunesse (hors VEFA)**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
1 800 000,00 €	538 888,08 €	1 069 788,81 €	191 323,11 €	0,00 €

#### **AP 202302 Réhabilitation de la Nef intérieure de l'église St Etienne – TC3**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
818 000,00 €	0,00 €	430 216,71 €	320 000,00 €	67 783,29 €

#### **AP 202303 Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche optionnelle**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
632 000,00 €	0,00 €	95 932,47 €	520 000,00 €	16 067,53 €

**AP 202304 Réhabilitation de l'orgue de l'église St Etienne**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements			
	Avant 2024	2024	2025	Après 2025
290 000,00 €	0,00 €	31 721,76 €	0,00 €	258 278,24 €

Pour le Budget annexe Eau :
**AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles**

Montant total de l'AP en HT	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	Restant après 2024
336 000,00 €	21 576,05 €	41 163,87 €	273 260,08 €

Pour le Budget annexe Assainissement :
**AP 202204 Aménagement du quartier des Favignolles**

Montant total de l'AP en TTC	Etalement des Crédits de Paiements		
	2023	2024	Restant après 2024
1 200 000,00 €	697 770,00 €	318,00 €	501 912,00 €

## Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années et pour 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

DEPENSES / Année	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	Prévision 2025
Dépenses réelles (hors dette)	2 878 093 €	5 289 802 €	10 634 365 €	7 828 385 €
Remboursement de la dette	656 955 €	675 439 €	675 808 €	704 000 €
Dépenses d'ordres	727 986 €	1 677 518 €	2 410 114 €	59 200 €
Restes à réaliser	-			982 082 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 263 034 €</b>	<b>7 642 759 €</b>	<b>13 720 288 €</b>	<b>9 573 667 €</b>
RECETTES / Année	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024	Prévision 2025
Subvention	2 450 498 €	1 022 870 €	1 073 639 €	1 053 065 €
FCTVA	893 261 €	347 298 €	675 975 €	1 097 950 €
Autres ressources	416 854 €	1 035 628 €	409 098 €	1 500 000 €
Opération d'ordre	2 574 189 €	3 176 552 €	3 975 248 €	1 717 950 €
Emprunt	500 000 €	0 €	2 900 000 €	100 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	3 122 620 €
Restes à réaliser	2 016 199 €		1 853 460 €	2 542 664 €
				1 510 814 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>8 851 001 €</b>	<b>5 582 349 €</b>	<b>10 887 420 €</b>	<b>12 645 063 €</b>
<b>Résultat N-1</b>	<b>- 2 766 084 €</b>	<b>1 821 881 €</b>	<b>-238 529 €</b>	<b>-3 071 397 €</b>
<b>Solde</b>	<b>1 821 881 €</b>	<b>-238 529 €</b>	<b>-3 071 397 €</b>	<b>0 €</b>

## Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	Prévision CA 2024	Prévision BP 2025	Moyennes nationales *
1 - DRF en € / hab,	1 316,47	1 259,44	1 343,42 €	1 392,20 €	1203 €
2 - Fiscalité directe en € / hab,	707,75	746,18	774,55 €	778,08 €	661 €
3 - RRF en € / hab,	1 482,44	1 483,77	1 558,46 €	1 487,41 €	1415 €
4 - Dép d'équipement en € / hab,	156,46	245,22	572,69 €	415,83 €	364 €
5 - Dette en € / hab,	770,27	0	846,45 €	802,82 €	820
6 - DGF en € / hab	201,14	206,84	213,09 €	210,04 €	175
7 - Dép de personnel en € / DRF	64,79 %	66,89 %	65,68%	63,18%	59%
8 - CMPF	157,14 %	155,85 %	155,85%	%	/
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,21 %	87,32 %	88,54%	96,11%	91%
10 - Dép d'équipement / RRF	10,55 %	16,53 %	36,75%	27,96%	26%
11 - Encours de la dette / RRF	52,53 %	51,11 %	54,31%	53,97%	58%

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables, C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique,
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre »,

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020 pour les communes de la strate de 10 000 à 20 000 habitants).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).  
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

## Les Budgets annexes

### Le budget Eau

Suite à la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce budget sera clôturé au 31 décembre 2024 avec un transfert de l'actif et des résultats à celle-ci. Conformément à la réglementation, les opérations comptables seront réalisées par l'intermédiaire du budget principal.

Les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Eau sont défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +342 087,07 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : +90 834,82 €

Budget géré HT

FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévision CA 2024
Recettes réelles de fonctionnement	228 135 €	248 035 €	297 899 €	307 575 €
Dépenses réelles de fonctionnement	23 013 €	21 087 €	17 678 €	16 843 €
<b>Epargne brute de fonctionnement</b>	<b>205 122 €</b>	<b>226 948 €</b>	<b>280 221 €</b>	<b>290 732 €</b>

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE EAU	2023	2024	2025
Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	1 451 509 €	1 303 847 €	1 185 469,74 €
Emprunt prévu au budget primitif	0 €	0 €	0 €
<b>Soit au total</b>	<b><u>1 451 509 €</u></b>	<b><u>1 303 847 €</u></b>	<b><u>1 185 469,74 €</u></b>

## Le budget Assainissement

Suite à la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce budget sera clôturé au 31 décembre 2024 avec un transfert de l'actif et des résultats à celle-ci. Conformément à la réglementation, les opérations comptables seront réalisées par l'intermédiaire du budget principal.

Les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Eau sont défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : +73 415,82 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : +407 923,46 €

FONCTIONNEMENT	CA 2021 en TTC	CA 2022 en TTC	CA 2023 en TTC	Prévision CA 2024 en HT
Recettes réelles de fonctionnement	502 067 €	595 331 €	568 504 €	497 025 €
Dépenses réelles de fonctionnement	126 620 €	135 542 €	133 910 €	231 170 €
<b>Epargne brute de fonctionnement</b>	<b>375 447 €</b>	<b>459 789 €</b>	<b>434 594 €</b>	<b>265 855 €</b>

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	2023	2024	2025
Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	1 210 998 €	1 130 739 €	1 249 531,62 €
Report emprunt non mobilisé au 1er janvier		210 000 €	
Emprunt prévu au budget primitif			
<b>Soit au total</b>	<b><u>1 210 998 €</u></b>	<b><u>1 340 739 €</u></b>	<b><u>1 249 531,62€</u></b>

## Le budget Immobilier Entreprises

Le montant des investissements envisageables, atténué des charges liées à la dette dont le crédit-bail, est d'environ 71 738 €.

<b>FONCTIONNEMENT (résultat cumulé)</b>	<b>CA 202</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Prévision 2025</b>
Recettes réelles de fonctionnement	54 447 €	71 386 €	73 995 €	71 710 €
Dépenses réelles de fonctionnement	36 772 €	35 563 €	38 577 €	54 380 €
<b>Epargne de fonctionnement</b>	<b>17 675 €</b>	<b>35 823 €</b>	<b>35 418 €</b>	<b>17 330 €</b>

Aucun investissement particulier n'est envisagé sur cette année 2025 , ce qui permettra de rembourser à terme l'avance du budget principal.

<b>ETAT DE LA DETTE DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier</b>	1 895 257 €	1 674 460 €	1 453 350 €
<b>Dettes envers locataires acquéreurs</b>	1 858 483 €	2 096 059 €	2 333 635 €
<b>Report emprunt non mobilisé au 1er janvier</b>			
<b>Avance du budget principal –délibération du 18/6/12 pour 1 160 120€</b>	158 420 €	131 850 €	105 280 €
<b><u>Soit au total</u></b>	<b><u>3 912 160 €</u></b>	<b><u>3 902 369 €</u></b>	<b><u>3 892 265 €</u></b>